

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 1er juillet 2026, une nouvelle convocation du Comité Syndical a été adressée en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

Le Comité Syndical ainsi réuni le 6 juillet 2026 peut valablement délibérer sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-six, le 6 Juillet à 12 heures et 30 minutes, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron au sein du PETR Centre Ouest Aveyron, situé 4 route de Moyrazès à Rodez.

Date d'envoi de la convocation	02/07/2026
Nombre de délégués syndicaux	45
Nombre de délégués présents	10

Président de la séance : Jean-Eudes LE MEIGNEN

Présents (10) :

CAMBOULAS Marie-Laure, CLEMENT Karine, FAJOU Florian, GOMEZ Christian, LE MEIGNEN Jean Eudes, LE ROUX Patrick, MASBOU Jean-Pierre, POUZOULET LIGUE Didier, VIALARET Martial, VIGUIER Mathis

Excusés ou absents (31) :

ARNAL Michel, BARBEZANGE Jacques, BERNIÉ Patrick, BESSIERE Pierre, BOCQUET Florence, CABROLIER Hélian, CALVET Jean-Marc, CANAC Bernard, CISTERNINO Alain, FABRE Jean-Marc, FONTAINE Hubert, FOURNIER Monique, FRAYSSINHES Patrick, KAYA VAUR Danièle, KEROSLIAN Jean-Philippe, LAURENS Michel, MARTY Guy, MAZARS David, MAZARS Stéphane, MIRAL Sabine, NESPOULOUS Régine, ORCIBAL Jean-Sébastien, PAGES TOUZÉ Laurence, REMES Laurent, RIGAL Dominique, RIVIERES Patrice, ROUQUETTE Dominique, SALETTES Fabienne, SOULIÉ Philippe, THEMINES Jean-Luc, VIDAL Sarah

Délégués absents ayant donné procuration (4) :

M. MARTY François a donné procuration à M. LE MEIGNEN Jean-Eudes

M. MONTOYA Jacques a donné procuration à M. VIALARET Martial

M. BOUYSSIÉ Jean-Michel a donné procuration à M. POUZOULET LIGUE Didier

M. CARRIÉ Jean-Claude a donné procuration à M. MASBOU Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Karine CLEMENT

L'article 22 du Code des Marchés Publics précise que pour les établissements publics locaux est constituée une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent composée comme il suit :

- le Président de l'Etablissement ou son représentant, Président de la Commission ;
- et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la Commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé - par référence, dans le cas d'EPCI, à une commune de plus de 3 500 habitants ou plus - élus par l'assemblée délibérante de l'établissement.

De plus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En conséquence, et pour la durée du présent mandat, la composition de la Commission d'Appel d'Offres du PETR Centre Ouest Aveyron se présente comme suit :

- le Président de l'Etablissement ou son représentant, Président de la Commission ;
- cinq membres titulaires ;
- cinq membres suppléants.

Les délégués désirant présenter une liste à cette élection sont invités à se faire connaître avant la date de la séance du Comité Syndical, au cours de laquelle aura lieu cette élection,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer une commission d'appel d'offres qui est appelée à intervenir dans le cadre des procédures de passation de marchés formalisés,

⇒ **Le Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron décide à l'unanimité :**

- ***de prendre acte de la constitution d'une commission d'appel d'offres,***
- ***de prendre acte des conditions de dépôt des listes pour les élections,***
- ***de décider que cette commission aura un caractère permanent, et sera compétente pour toutes les procédures de marchés formalisés qui ne font pas appel à une commission ou un jury spécifique composé différemment.***

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le : 07/07/2026

Publié ou notifié le : 08/07/2026

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Eudes LE MEIGNEN

Le secrétaire de séance,
Karine CLEMENT

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Constitution de la Commission d'appel d'offres et conditions de dépôt
des listes pour élections

Date de décision : 06/07/2026

Date de réception de l'accusé 07/07/2026

de réception :

Numéro de l'acte : 260706_24DL

Identifiant unique de l'acte : 012-200050565-20260706-260706_24DL-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblees

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 260706-24 DL- Constitution CAO.pdf (99_DE-012-200050565-
20260707-260706_24DL-DE-1-1_1.pdf)